



« France Travail – Point d'information »: En route vers le « plein emploi » précaire et imposé

Après avoir baissé drastiquement les droits des privés d'emploi en 2019, Emmanuel Macron a confirmé ces attaques contre les travailleurs avec ou sans emploi. Dès septembre 2022 [Objectif Plein Emploi](#) annonce, pour nous, la couleur : réformes libérales des retraites, des lycées professionnels, de l'Assurance Chômage et du Service Public de l'Emploi par la création de France Travail et de son réseau territorialisé. Et le nouveau 1^{er} ministre, Gabriel Attal, continue avec le même discours : sous prétexte de vouloir valoriser ceux qui travaillent par rapport à ceux qui ne travaillent pas, il s'agit une nouvelle fois de stigmatiser les privés d'emploi dans une logique uniquement adéquationniste et de libéralisation du marché du travail.

Alors que l'inflation continue de peser sur l'ensemble des foyers et que nos salaires et traitements non indexés sur l'inflation nous font perdre du pouvoir de vivre et que le chômage repart à la hausse, le gouvernement maintient son objectif d'atteindre un taux statistique de 5% de chômage en 2027 et de répondre aux besoins de main d'œuvre de certains employeurs quel qu'en soit le prix. **Le gouvernement a, malgré l'opposition d'une majorité de la population, réussi à nous faire travailler plus longtemps, entend développer « un vivier de main d'œuvre » disponible pour les besoins des employeurs, diviser et opposer les travailleurs avec et sans emploi, accroître les contraintes à l'encontre des chômeurs et de tous les allocataires des minima sociaux pour leur imposer de reprendre un emploi non choisi.**

Après une « pseudo-concertation » menée par le Haut-Commissaire à l'emploi et à l'engagement des entreprises, puis la mise en œuvre des expérimentations concernant «un nouvel accompagnement» des personnes au RSA sur 18 territoires ([voir nos communications](#)), **la loi dite « Plein emploi » promulguée le 19 décembre 2023 ([Loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023](#)), transforme en profondeur les missions du Service Public de l'Emploi et va impacter nos activités quotidiennes.**

Pour la CGT, derrière l'objectif du « plein emploi », le gouvernement s'attaque aux chômeurs plutôt qu'au chômage, aux précaires plutôt qu'à la précarité ! La preuve de la coercition en est donnée une nouvelle fois par deux décrets dernièrement publiés : [le décret n°2023-1307 du 28 décembre 2023](#) relatif au refus par un salarié d'une proposition de contrat de travail à durée indéterminée à l'issue d'un contrat à durée déterminée et [le décret « dit de jointure » du 21 décembre 2023](#) prolongeant à l'identique les règles de l'assurance chômage pour une durée de 6 mois maximum afin de finaliser les discussions au détriment des seniors. Ces deux décrets démontrent la double volonté du gouvernement : imposer au retour à l'emploi non choisi et réduire encore les droits des privés d'emploi.

Ce point d'information, présenté aujourd'hui en CSEC, ne reprend que les grandes lignes de la loi plein emploi. Aucune information concrète :

- ➔ **Aucune information nous est portée, que ce soit en CSEC ou dans les CSE d'établissement concernés, sur les extensions des 18 expérimentations « pour un accompagnement rénové des allocataires du RSA ».**
- ➔ **Aucune présentation ne nous est faite, que ce soit en CSEC ou dans les CSE d'établissement concernés, sur le déploiement opérationnel des protocoles de préfiguration signés dans 4 régions, ni sur l'objectif de prochaines signatures puisqu'il s'agissait de préfigurer France Travail.**

- ➔ Concernant la coopération renforcée entre les acteurs du réseau pour l'emploi, le document de présentation occulte les impacts résultant de [la décision du Conseil Constitutionnel](#) rendu le 14 décembre 2023. Il est clairement porté : « *le Conseil Constitutionnel relève que le législateur a permis que des données à caractère personnel, y compris de nature médicale, soient communiquées à un très grand nombre de personnes, dont la désignation n'est subordonnée à aucune habilitation spécifique et sans qu'aucune catégorie n'encadre ces transmissions d'informations. Il déduit de tout ce qui précède que ces dispositions portent une atteinte disproportionnée au droit au respect de la vie privée et les déclare donc contraire à la constitution.* » Comme vous le savez, la décision du Conseil Constitutionnel s'impose aux pouvoirs publics et remet ainsi en cause l'un des fondements du projet de loi qui étaient le partage de données et la création d'un fichier unique de demandeurs d'emploi.

Afin de préfigurer les obligations portées par la loi, avec une mise en œuvre par décret, au plus tard au 1^{er} janvier 2025, **de nombreuses expérimentations, tests ou POC, vont se mettre en place en 2024 sur les thèmes suivants :**

- ➔ L'inscription, sur le flux, à France Travail, pour toutes les personnes ayant besoin d'un emploi,
- ➔ La liaison entre l'inscription à France Travail et la demande de RSA,
- ➔ L'orientation, sur le flux, des publics France Travail, avec possibilité de délégation,
- ➔ Le diagnostic France Travail,
- ➔ Les correspondants France Travail,
- ➔ Le catalogue unifié de formation,
- ➔ Le contrat d'engagement pour tous,
- ➔ Le nouveau barème de sanctions.

Même si nous dénonçons la mise en œuvre de ce projet, **nous vous demandons de respecter les prérogatives des instances représentatives du personnel.** Ces expérimentations seront réalisées dans certains établissements dans le cadre d'un projet national, par conséquent, nous vous demandons que le processus d'information consultation soit mené dans un 1^{er} temps au niveau du CSE concerné, que vous le présentiez sous forme d'expérimentations ou non (POC, démonstrateur, test, ...) puis dans un 2nd temps que la Direction Générale en informe le CSEC.

Depuis plus d'un an, la CGT Pôle emploi, la CGT Mission Locale, la CGT CAP Emploi, la CGT de la Fonction Publique Territoriale, la CGT de l'Education Nationale, la CGT Intérim et la CGT du secteur associatif d'insertion... travaillent au côté de la confédération CGT pour défendre un réel Service Public de l'Emploi au service des besoins des usagers et un droit à une juste indemnisation pour toutes et tous..

Pour toute la CGT, le combat n'est pas terminé :

- ➔ **Nous continuerons à créer les conditions pour dénoncer et contrecarrer toutes les expérimentations contraires aux intérêts des usagers et des agents qui vont être déployées en 2024,**
- ➔ **Nous continuerons à nous opposer à la mise en œuvre des décrets,** qui vont imposer l'obligation d'inscription à toutes les personnes dépourvues d'emploi et les contraindre à 15 heures d'activités minimum par semaine, comme le décret devant instituer des comités territoriaux pour l'emploi à l'échelle du bassin, du département et de la région, et celui instituant l'accroissement des sanctions.

A Paris, le 11 janvier 2024

CGT Pôle emploi - 38 rue des frères Flavien - 75020 Paris

syndicat.cgt@cgt-pole-emploi.fr

Elus et RS CGT au CSEC France Travail

Titulaires : Pierre ATHENOUR, Laurent DUBOST, Loïc KERDRAON

Suppléants : Karim AMZIANE, Edmond D'OVIDIO, Dimitri MAGNIER

Représentant Syndical : Guillaume BOURDIC